

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GANTOIS SA

Société anonyme au capital de 3 045 695 €.
Siège social : 25, rue des Quatre Frères Mougeotte, 88100 Saint-Dié-des-Vosges.
505 680 298 R.C.S. Saint-Dié

Avis préalable de réunion tenant lieu de convocation.

MM. les actionnaires de la société sont convoqués en assemblée ordinaire le 17 décembre 2008, à 11 heures au siège social de la société, 25, rue des Quatre Frères Mougeotte, 88100 Saint-Dié-des-Vosges, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes et les opérations de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007,
- Rapport du président sur le contrôle interne et rapports complémentaires,
- Rapports des commissaires aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2007,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007,
- Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par l'article L.225-38 et L.225-40 du Code de commerce et approbation de ces conventions,
- Affectation du résultat de l'exercice 2007,
- Rapport des administrateurs provisoires à l'assemblée générale,
- Révocation de Monsieur Fabrice DE MONTGOLFIER de son mandat d'administrateur,
- Démission de Monsieur Bertrand SIGUIER de son mandat d'administrateur,
- Nomination d'administrateurs,
- Pouvoirs pour les formalités.

Projet de résolutions de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du président et entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2007, approuve dans toutes leurs parties les comptes sociaux de la société qui lui sont présentés.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2007, approuve dans toutes leurs parties, les comptes consolidés qui lui sont présentés.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-40 du Code de commerce, approuve, conformément aux conclusions de ce rapport, les conventions qui y sont relatées et l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre de ces conventions au cours de l'exercice.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

Le résultat de l'exercice s'élève à	-12 107 453,56 €
Le report à nouveau de l'exercice antérieur est de	-10 428 739,69 €

La somme nette disponible est donc de	-22 536 193,25 €
Imputation perte intercalaire de	765 588,00 €
qui est imputée à :	
- report à nouveau	-21 770 605,25 €

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la SCP VALLIOT LE GUERNEVÉ ABITBOL et de la SELARL Yves-Jérôme KREBS – Vincent SUTY, administrateurs provisoires, et sur proposition de la Société BAULDER II, décide de révoquer Monsieur Fabrice DE MONTGOLFIER de son mandat d'administrateur de la Société GANTOIS à compter de ce jour, celui-ci ayant été mis en mesure de présenter préalablement ses observations.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la SCP VALLIOT LE GUERNEVÉ ABITBOL et de la SELARL Yves-Jérôme KREBS – Vincent SUTY, administrateurs provisoires, prend acte de la démission de Monsieur Bertrand SIGUIER de son mandat d'administrateur de la Société GANTOIS.

Septième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la SCP VALLIOT LE GUERNEVÉ ABITBOL et de la SELARL Yves-Jérôme KREBS – Vincent SUTY, administrateurs provisoires, et sur proposition de la Société BAULDER II, nomme en qualité d'administrateur :

Monsieur Bertrand TALABART
De nationalité française
Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 5 avril 1972
Demeurant 51B Independent place, Londres E8 2HE, United Kingdom

pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la SCP VALLIOT LE GUERNEVÉ ABITBOL et de la SELARL Yves-Jérôme KREBS – Vincent SUTY, administrateurs provisoires, et sur proposition de la Société BAULDER II, nomme en qualité d'administrateur :

Monsieur Onye IGWE
De nationalité nigériane
Né à UMUAHIA (NIGERIA) le 24 janvier 1964
Demeurant 46, Parker Close, Letchworth, Hertfordshire, SG6 3 RT, United Kingdom

pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la SCP VALLIOT LE GUERNEVÉ ABITBOL et de la SELARL Yves-Jérôme KREBS – Vincent SUTY, administrateurs provisoires, et sur proposition de la Société BAULDER II, nomme en qualité d'administrateur :

Monsieur Hervé GENDROT
De nationalité française
Né à CLERMOND-FERRAND (63) le 20 octobre 1964
Demeurant Domaine de la Roche Dieu - 26, rue de Vauboyen (91570) Bièvres

pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Dixième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la SCP VALLIOT LE GUERNEVÉ ABITBOL et de la SELARL Yves-Jérôme KREBS – Vincent SUTY, administrateurs provisoires, et sur proposition de la Société BAULDER II, nomme en qualité d'administrateur :

Monsieur Royan ANTHONY
De nationalité britannique
Né à Neath – SOUTH WALES le 5 novembre 1949
Demeurant Oak House, Churton Road, Farndon, Cheshire CH3 6QP – United Kingdom

pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Onzième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport de la SCP VALLIOT LE GUERNEVÉ ABITBOL et de la SELARL Yves-Jérôme KREBS – Vincent SUTY, administrateurs provisoires, à l'assemblée générale sur la mission qui leur a été confiée par ordonnance de Monsieur le président du tribunal de commerce de Saint-Dié en date du 13 août 2008 et donne tous pouvoirs au conseil d'administration qui vient d'être constitué aux termes des résolutions précédentes pour s'assurer de la bonne fin de la mission des administrateurs provisoires.

Douzième résolution. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour remplir toutes les formalités qu'il appartiendra.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Pour pouvoir assister à cette assemblée ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social, trois jours au moins avant l'assemblée, une attestation d'inscription et de blocage délivrée par l'intermédiaire habilité chez lequel leurs actions sont inscrites en compte, c'est-à-dire une banque, un établissement financier ou une société de bourse. Les propriétaires d'actions nominatives pures ou administrées sont dispensés de cette formalité.

A défaut d'assister à cette assemblée, vous avez la faculté :

- soit de donner procuration au président de l'assemblée générale. Dans ce cas, celui-ci émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;
- soit de voter par correspondance sur l'ensemble des résolutions en exprimant pour chaque résolution un vote favorable ou défavorable à son adoption, ou sa volonté de s'y abstenir ;
- soit pour chaque résolution, d'utiliser un vote par correspondance ou un vote par procuration (article 131-41° du décret 88-55 du 19 janvier 1988) ;
- soit, enfin, de donner procuration pour voter en votre nom à un mandataire désigné. Ce mandataire ne peut être que votre conjoint ou un autre actionnaire.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée.

Lorsque ces demandes émanent d'actionnaires, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions à J-3.

0814017